

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du mardi 16 février 2016**

L'an deux mil seize, le seize février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire.

**Etaient Présents** : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - S. DESJARDINS - V. LETELLIER - J. POUPART - Ph. SAULNIER - Th. DESRUES - T. GUIN - A. LORANT - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER

**Etaient absents excusés** : M. BRETEL ayant donné pouvoir à G. LEMASSON - Ch. AUFFRAY ayant donné pouvoir à J. POUPART - A. GUEROULT ayant donné pouvoir à A. DOUARD - N. BEAUDOIN ayant donné pouvoir à B. CHEVESTRIER - Ph. BAUDEQUIN - E. FAISANT - M. HURAUULT

**Secrétaire de Séance** : A. LORANT



**INTERCOMMUNALITÉ**

**POINT 1 : Point d'informations sur le projet de communauté de communes à 9**

Monsieur le Maire fera un point sur les dernières évolutions du projet de communauté de communes à 9 suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 8 février dernier qui a donné un avis favorable à la constitution d'une communauté de communes à 9.

**POINT 2 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Liffré auprès de la commune d'Ercé près Liffré**

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise qu'il s'agit de reconduire la mise à disposition de Madame Claudine MORIN, technicien territorial à la Ville de Liffré pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement de la commune d'Ercé près Liffré : ce travail comprend le suivi de l'étude diagnostic réseau, lancement et suivi des inspections télévisées, le suivi de la garantie de parfait achèvement du poste de relèvement.

Par délibération n° 2012-39 en date du 23 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé une convention passée avec la Ville de Liffré pour la mise à disposition d'un ingénieur pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le dossier diagnostic du réseau des eaux usées pour une durée de 18 mois.

Considérant que la réalisation du diagnostic du réseau d'eaux usées n'était pas achevée au 1<sup>er</sup> novembre 2013, la convention précitée a été prorogée par un avenant n° 1 pour une durée de 1 an à compter du 2 novembre 2013 (délibération n° 130114-5 en date du 13 janvier 2014).

Considérant que la réalisation du diagnostic du réseau d'eaux usées n'était toujours pas achevée au 1<sup>er</sup> novembre 2014, la convention précitée a été prorogée par un avenant n° 2 pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 (délibération n° 130115-1 en date du 13 janvier 2015).

Considérant que la réalisation du diagnostic du réseau d'eaux usées n'est encore pas achevée au 1<sup>er</sup> novembre 2015, il est proposé de proroger une nouvelle fois la convention de mise à disposition de Madame Claudine MORIN, technicien territorial à la Ville de Liffré pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement de la commune d'Ercé près Liffré, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de madame Claudine MORIN, agent de la Ville de Liffré, auprès de la commune d'Ercé près Liffré pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

### **POINT 3 : Débat d'Orientations budgétaires 2016**

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente les Orientations Budgétaires 2016 de la municipalité pour débat.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif 2016 de la commune d'Ercé près Liffré, mais de définir les orientations tant en fonctionnement qu'en investissement du projet de budget primitif élaboré pour la commune d'Ercé près Liffré.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.**

### **POINT 4 : Mise en place d'une caution pour le prêt du percolateur**

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise que, suite à l'achat d'un percolateur neuf, il est proposé de fixer un tarif de caution à hauteur de 300 €.

Le chèque de caution ne serait pas encaissé, sauf en cas de non restitution du percolateur ou de dégradation de celui-ci. Dans ce dernier cas, une fois la réparation réalisée, la personne physique ou morale responsable de la dégradation récupérerait son chèque de caution contre un chèque de la valeur du coût de la réparation qui serait alors encaissé par la commune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place une caution de 300 € pour le prêt du percolateur neuf dans les conditions fixées ci-dessus.**

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **POINT 5 : Approbation de la Charte de l'Espace Multimédias**

Chaque élu ayant reçu le projet, il est convenu après débat que **ce point est reporté** afin d'être étudié au préalable en groupe de travail composé de : Hervé PICARD, Valérie LETELLIER, Annie DOUARD, Bertrand CHEVESTRIER, Isabelle MÉNARD, Guillaume MOUFFRANC.

## **URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES**

### **POINT 6 : ZAC du Bocage de l'Illet – Quartier de La Nozanne : échange et vente de terrain**

Monsieur le Maire précise qu'un échange de terrains entre la commune et des ercéens est prévu de longue date afin de rendre rectiligne les limites de leur propriété (parcelle cadastrée section AB n° 532 appartenant à la commune, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>), ainsi que du lot n° 3 du quartier de la Nozanne sur lequel la société Néotoa doit réaliser 2 maisons (parcelle cadastrée section AB n° 524 appartenant aux ercéens en question, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>) : il s'agit par conséquent d'un échange de deux triangles de 6 m<sup>2</sup> chacun.

Interrogé pour réaliser une estimation, France Domaine a déterminé, dans son avis du 14 octobre 2015, la valeur vénale actuelle des deux parcelles à 5 €/ m<sup>2</sup>, soit 30 € chacune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **approuve cet échange de terrains (parcelles cadastrées section AB n° 524 à céder à la commune et n° 532 appartenant à la commune à céder aux ercéens concernés) au prix de 5 €/m<sup>2</sup> et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés nécessaires en l'Etude de Maître Sophie Feisthommel-Renoult, Notaire à Ercé près Liffré ;**
- **approuve la vente de la parcelle AB 524 une fois acquise à la société Néotoa conformément à la délibération n° 260116-3 du 26 janvier 2016, sous la condition que la société Néotoa s'engage à réaliser une clôture neuve en séparation de la propriété des ercéens concernés.**

**POINT 7 : Approbation d'un projet de convention de transfert à la commune des équipements communs du lotissement « Le Domaine du Verger »**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation du lotissement Le Domaine du Verger par la société CM - CIC AMÉNAGEMENT FONCIER, société qui a déposé à la mairie d'Ercé près Liffré un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitations de 35 lots libres de constructeur, destinés à l'édification de maisons individuelles, sur l'assiette foncière cadastrée section B n°542, 1537 et 1560p, située entre la zone d'activité du Verger et la route communale de la Bourdequinais à l'Ouest, défini dans le plan PA 4 du permis d'aménager.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

1. Voirie
2. assainissement Eaux usées/Eaux pluviales.
3. Eau potable.
4. EDF MT/BT souterrain.
5. Réseau de gaz naturel (GrDF).
6. Eclairage public souterrain.
7. Téléphone souterrain.
8. Espaces verts

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager, ce dossier comprenant le programme et le plan des travaux.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce qu'une partie des équipements communs du programme de construction puisse ultérieurement être classée dans la voirie communale, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée de l'opération.

La convention de Transfert à la commune d'Ercé près Liffré des équipements communs du lotissement *Le Domaine du Verger* a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement, et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

La convention telle que présentée évite au lotisseur de constituer un syndic de propriétaires qui gèrerait les équipements communs, avec tous les blocages et problèmes induits par la suite, qu'aurait à connaître au final la commune.

La convention ainsi présentée doit être jointe au dossier de demande de permis d'aménager pour l'instruction complète du projet.

**Afin d'être étudiée par la commission « Urbanisme » en même temps que le dossier de permis d'aménager à l'instruction, il est convenu que ce point est reporté à la séance du mois de mars.**

**POINT 8 : Avis sur la réalisation du contrat territorial du bassin versant de l'Ille et de l'Illet (volets milieux aquatiques) par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet dans le cadre d'une enquête publique**

Monsieur Stéphane DESJARDINS rappelle la tenue d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre du Code de l'environnement (loi sur l'Eau) relatif à la réalisation du contrat de territoire du bassin versant de l'Ille et de l'Illet, (volets milieux aquatiques) par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, maître d'ouvrage. Cette enquête se déroule du 18 janvier au 19 février 2016 sur le territoire de nombreuses communes (25).

Aux termes de l'article R.214-8 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier soumis à enquête.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.